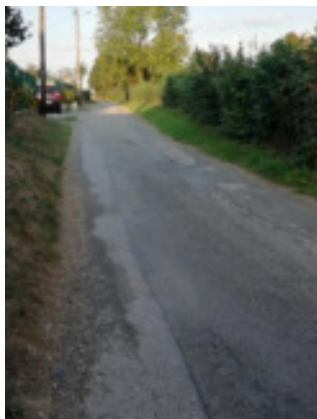


Les brèves du village

La réception des travaux, rue de Marseille à Choqueuse :

Les travaux ont été réalisés du 20 au 30 octobre 2020 et ont été réceptionnés le 7 novembre dernier.

Avant



Après



Les travaux d'évacuation des eaux pluviales, rue St Rémy à Grémévillers :

Les travaux ont été réalisés du 17 au 26 novembre 2020.

L'installation du site cinéraire au cimetière :

Les travaux ont débuté le 23 novembre dernier pour une durée d'environ 15 jours.

Et bientôt une **nouvelle application pour vous informer, vous alerter sur la vie communale** : « **Intramuros** »

Vous pouvez retrouver plus d'informations sur le site internet www.gremevillers.fr en cours d'actualisation

Directeur de publication : Le Maire de Grémévillers
Conception : Les membres de la commission communication

IPNS



FLASH INFOS n° 4 - Décembre 2020

GREMEVILLERS est une commune rurale qui accueille une population dynamique et diversifiée. Population active, jeunes, personnes âgées composent notre village.

Chacun d'entre nous a choisi notre commune et donc la campagne pour sa tranquillité et son cadre de vie liée à la nature et à l'environnement. Et notre campagne est un bel espace pour tous et où chacun doit pouvoir trouver sa place.

Mieux se connaître, c'est mieux se comprendre et mieux se respecter.

Nous avons tous des obligations et des droits envers les uns et les autres et le respect des lois permet ainsi d'éviter tous conflits.

Pour bien vivre ensemble, nous faisons donc un rappel de quelques règles évidentes mais essentielles.

STOP ! aux dépôts sauvages autour des containers, de la déchetterie et aux abords de la commune

Le conseil municipal déplore une recrudescence de dépôts sauvages autour des containers, de la déchetterie, sur nos routes et chemins. Ces incivilités sont inacceptables et punies par la loi.

Force est de constater que certaines personnes y compris des habitants de la commune laissent cartons, verre et objets divers plus ou moins volumineux jonchés au sol. Imaginons ces déchets devant chez nous, dans notre cour ou jardin !

La municipalité compte sur chacune et chacun d'entre nous pour donner l'exemple et faire que la commune reste propre.

➡ **La commune recherche, à chaque fois, s'il peut être identifié, l'auteur de ces dépôts.**

Il en est de même lors du ramassage des poubelles en porte à porte. Parfois, lors de leur manipulation, certains déchets (pots de yaourt, papiers, bouteilles, ...) peuvent tomber devant nos portes. Il n'est pas très difficile de les ramasser et cela contribuera à avoir un village agréable.

Gardons nos routes propres et évitons les accidents

L'activité agricole est soumise à de nombreuses contraintes liées à la nature, à l'environnement et aux conditions météorologiques. Les particuliers peuvent également être amenés à effectuer des travaux salissants.

Une « charte de bon voisinage à la campagne » a été signée le 21 novembre 2017 dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Charte-de-bon-voisinage2/Charte-de-bon-voisinage>) qui propose une aide pour le bien vivre ensemble, pour mieux se comprendre et mieux se respecter.

Mairie – 6 rue Saint Rémy – 60380 GREMEVILLERS

☎ : 03 44 82 41 34 📠 : 03 44 82 60 80

Permanence du secrétariat :

Mardi de 17h à 19h

Vendredi 11h à 12h et de 17h à 19h

Le Conseil municipal a décidé que la commune participera dorénavant en facilitant le dialogue et/ou en apportant son soutien avec la mise à disposition de matériels.

Nous souhaitons rappeler le contenu de cette charte - plus particulièrement - les travaux qui peuvent salir les routes et vous proposer des mesures facilitant l'acceptabilité de certaines activités salissantes.

L'agriculteur est un passionné de nature et assure au quotidien le travail de la terre ou l'élevage d'animaux. Son activité s'exerce tout au long de l'année avec des périodes plus ou moins productives :

- **le printemps** est consacré à la préparation des sols, à l'épandage des boues et lisiers, à l'entretien des cultures, à la mise à l'herbe des animaux, à la fertilisation des sols, aux soins des animaux, ...
- **l'été** est dédié à la récolte de foin, des cultures, aux convois agricoles (circulation d'engins divers), au tourisme rural, à la couverture des sols, aux soins des animaux, ...
- **l'automne** voit arriver les semis, l'ensilage de maïs, la récolte des betteraves, l'épandage des lisiers, la couverture des sols, le soin des animaux, ...
- **l'hiver** est réservé aux naissances, au nourrissage et au sevrage des animaux, aux labours d'hiver, à l'apport d'engrais, aux épandages divers, au stockage de fumier aux champs, au déneigement des routes si tel est le cas, aux soins des animaux, ...

Par ailleurs, le particulier :

- doit utiliser les chemins ruraux et ne pas traverser dans les prairies et les champs cultivés,
- doit respecter la propreté de la campagne et ne pas y jeter des déchets y compris végétaux,
- doit tenir les animaux en laisse pour ne pas effrayer les troupeaux,
- ne doit pas cueillir fruits, légumes, céréales sans l'accord de l'agriculteur,
- doit élaguer ses haies conformément à la réglementation,
- doit être attentif à la vitesse sur les routes étroites (croisement avec un engin agricole ou un troupeau) et ne doit pas entraver le passage des véhicules agricoles par un stationnement gênant.

Quelques propositions :

1 – Prévenir les riverains lorsque des travaux (ensilage de maïs, récolte des betteraves, épandage de fumiers, travaux divers...) risquent de provoquer des désagréments (nuisances sonores, routes sales).

Quand les agriculteurs et les particuliers ont connaissance des dates des travaux, ils peuvent prévenir les riverains en déposant un mot d'information dans les boîtes aux lettres.

➡ **La mairie propose de faire les photocopies des mots d'information si besoin. Les agriculteurs et les particuliers se chargeront de la distribution.**



2 – Signaler les voies concernées par les travaux

Les agriculteurs et les particuliers doivent installer des panneaux de signalisation qu'il est primordial de placer sur les routes afin de prévenir les usagers de la présence de boue, sortie de tracteurs/engins, ... et donc de limiter les risques d'accidents.

Si le danger est signalé par la pose de panneaux, la responsabilité de l'usager est aussi engagée car il doit adapter son comportement à la signalisation mise en place. Il est donc recommandé d'utiliser des panneaux triangulaires réglementaires et de les placer dans les deux sens de circulation.

Attention, le fait de poser des panneaux de signalisation n'est pas de nature à dégager toute sa responsabilité. Mais en mettant en garde les usagers de la route avec une signalisation adaptée pour éviter tout accident, les juridictions, en cas de recours, pourront apprécier si les moyens mis en place ont été appropriés au danger.

➡ **La mairie peut prêter des panneaux de signalisation aux agriculteurs et aux particuliers qui n'en ont pas. N'hésitez pas à en faire la demande.**



3 - Nettoyer la route (racler, balayer, tonne à eau...)

Les panneaux de signalisation ont un caractère préventif mais ils ne dispensent pas de nettoyer la route le plus rapidement possible et **dès que le chantier est terminé.**

Chacun s'engage à nettoyer la (les) route(s) **à la fin du chantier ou dès qu'il y a un risque pour la sécurité publique.** Les riverains s'organisent, le cas échéant, pour ne pas gêner le passage des matériels. Ils accepteront les possibles désagréments (terre, boue par exemple) pendant un ou plusieurs jours.

➡ **La commune possède une balayeuse tractée qui peut être empruntée gracieusement. Renseignements en mairie.**

En cas d'accident, le responsable du dépôt de boue/de terre peut être condamné à titre civil ou pénal : il peut être condamné à réparer le préjudice en versant des dommages et intérêts à la victime voire être poursuivi pour homicide involontaire en cas de décès.

Enfin, la commune investit pour refaire les routes et les accotements ; des travaux de réfection de voirie et des campagnes de gravillonnage sont en effet régulièrement réalisés dans la commune. Lorsque nous sommes en voiture et que nous croisons un autre véhicule ou un engin plus encombrant, pensons à nous garer pour éviter de rouler sur les accotements. Cela permettra le maintien de qualité des rues de notre village et l'investissement réalisé.

L'équipe municipale reste attentive et souhaite apporter des solutions d'apaisement. Les permanences de mairie vous permettent de venir exposer les problèmes rencontrés pour qu'ils puissent être étudiés et voir dans quelle mesure une solution peut être trouvée.

Il est primordial de préserver la bonne entente et le bon voisinage entre chacun d'entre nous pour bien vivre ensemble à la campagne et à GREMEVILLERS.